

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Annonces diverses

**MONOPRIX**

Société par actions simplifiée au capital social de 79.248.128,00 €  
 ayant son siège social 14-16 rue Marc Bloch, 92110 Clichy, France  
 552 018 020 RCS Nanterre  
 (la « **Société** » ou « **Monoprix** »)

**Avis des Administrateurs Judiciaires de Monoprix aux parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée (Article R. 626-55 du Code de commerce)**

Par jugement du 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce de Paris a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et a notamment désigné :

- la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont le domicile professionnel est sis au 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- la SELARL Thevenot Partners, prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau, dont le domicile professionnel est sis au 42, rue de Lisbonne à Paris (75008) ; et
- la SCP ABITBOL ET ROUSSELET, prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol, dont le domicile professionnel est sis au 38, avenue Hoche à Paris (75008),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission de surveillance (les « **Administrateurs Judiciaires** »).

A l'appui de la demande d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée, la Société a établi et soumis au Tribunal un projet de plan de sauvegarde accélérée.

**1) Parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée**

Par la présente, conformément aux dispositions de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires avisent les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée et qu'elles sont en conséquence membres d'une classe (les « **Parties Affectées** »), en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce :

- **Les créanciers sécurisés par des sûretés réelles portant sur des biens appartenant à la Société pour les financements suivants :**
  - Les prêteurs bancaires sécurisés, pour les financements suivants :

Référence	Descriptif
1 TLB 2025 - 295M	Garantie de Monoprix au titre du Contrat de crédits senior syndiqué ( <i>Senior Facilities Agreement</i> ) de droit anglais en date du 1 <sup>er</sup> avril 2021 conclu entre Casino, Guichard-Perrachon en tant qu'emprunteur, Crédit Suisse (Deutschland) Aktiengesellschaft en tant qu'agent et Citibank N.A., London Branch en tant qu'agent des sûretés, arrivant à échéance le 31 août 2025, d'un montant en principal au 25 octobre 2023 de 295.000.000 euros
2 RCF 2026	Cautionnement de Monoprix en garantie du Contrat de Crédit Syndiqué Renouvelable ( <i>Revolving Facility Agreement</i> ) de droit français en date du 18 novembre 2019 conclu entre Casino, Guichard-Perrachon, Casino Finance et Monoprix en tant qu'emprunteurs, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en tant qu'agent et Citibank N.A., London Branch en tant qu'agent des sûretés, arrivant à échéance le 16 juillet 2026 pour la Tranche A et arrivant à échéance le 31 octobre 2023 pour la Tranche B, d'un montant en principal nul au 25 octobre 2023

▪ **Les créanciers chirographaires de la Société, pour les financements suivants :**

- Les prêteurs bancaires sécurisés<sup>1</sup>, pour les financements suivants :

Référence	Descriptif
3 RCF 2026 - 711M	Cautionnement de Monoprix résultant de l'acceptation d'une délégation imparfaite à hauteur d'un montant en principal de 711.271.972,46 euros correspondant à une partie de la créance dont Casino, Guichard-Perrachon est débitrice en garantie du Contrat de Crédit Syndiqué Renouvelable ( <i>Revolving Facility Agreement</i> ) de droit français en date du 18 novembre 2019 conclu entre Casino, Guichard-Perrachon, Casino Finance et Monoprix en tant qu'emprunteurs, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en tant qu'agent et Citibank N.A., London Branch en tant qu'agent des sûretés, arrivant à échéance le 16 juillet 2026 pour la Tranche A et arrivant à échéance le 31 octobre 2023 pour la Tranche B

- Les titulaires d'obligations *high yield* sécurisés<sup>2</sup>, pour le financement suivant :

Référence	Descriptif
4 HY 2024 - 205M	Garantie de Monoprix au titre d'un contrat de souscription ( <i>Indenture</i> ) d'obligations <i>high yield</i> de droit new yorkais en date du 20 novembre 2019 conclu entre Quatrim en tant qu'émetteur ( <i>Issuer</i> ) Citibank N.A., London Branch en tant que teneur de registre ( <i>Registrar</i> ) et Citibank N.A., London Branch en tant qu'agent ( <i>Trustee</i> ), venant à échéance le 15 janvier 2024, identifié sous les codes ISIN XS2010039118 et XS2010038490, d'un montant en nominal au 25 octobre 2023 de 205.000.000,00 euros

Il en résulte que les autres titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société qui ne seraient pas expressément listés ci-dessus ne sont pas affectés par une telle procédure.

**2) Communication des accords de subordination**

Les Administrateurs Judiciaires invitent les Parties Affectées à leur faire connaître par retour de mail à l'adresse [projectc@thevenotpartners.eu](mailto:projectc@thevenotpartners.eu), copie [casino@is.kroll.com](mailto:casino@is.kroll.com), au plus tard dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la publication du présent avis, l'existence de tout accord de subordination dont elles auraient connaissance et qui aurait été conclu avant le 25 octobre 2023, accompagné de tous éléments justificatifs.

A défaut de communication d'un tel accord dans le délai susvisé, celui-ci sera inopposable à la procédure de sauvegarde accélérée, conformément aux articles L. 626-30 et R. 626-55 du Code de commerce.

**3) Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires**

Les Administrateurs Judiciaires informent les Parties Affectées que toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : [projectc@thevenotpartners.eu](mailto:projectc@thevenotpartners.eu), copie [casino@is.kroll.com](mailto:casino@is.kroll.com).

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

<sup>1</sup> Etant précisé que la créance de garantie elle-même n'est pas garantie par des sûretés réelles consenties par Monoprix en tant que garant

<sup>2</sup> Etant précisé que la créance de garantie elle-même n'est pas garantie par des sûretés réelles consenties par Monoprix en tant que garant

**Les administrateurs judiciaires de la Société :**

- **SELARL FHBX** (Maître Hélène Bourbouloux)
- **SELARL Thevenot Partners** (Maître Aurélia Perdereau)
- **SCP ABITBOL ET ROUSSELET** (Maître Frédéric Abitbol)